

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUPLATA

Société anonyme au capital de 9 469 629,75 euros.
Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg, 97354 Rémire-Montjoly.
331 477 158 R.C.S. Cayenne.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Auplata sont informés que l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 est paru dans le Journal d'Annonces Légales « France Guyane », le 29 mars 2016 au lieu du 24 mars 2016, date initialement prévue, ne respectant pas le délai légal minimum de quinze jours entre la date de parution et la date de tenue de l'Assemblée. Ce retard de publication est entièrement imputable au Journal d'Annonces Légales « France Guyane ».

De ce fait, le Conseil d'administration de la société Auplata a pris la décision de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de confirmer l'adoption ou le rejet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016, dans les termes et selon les votes des actionnaires de ladite Assemblée.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **6 juin 2016 à 10 heures (heure locale) au Motel Beauregard, 2, route de Rémire, 97354 Rémire-Montjoly**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Confirmation de l'adoption de la Première Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Première Résolution*) ;
2. Confirmation de l'adoption de la Deuxième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier** (par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an), durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Deuxième Résolution*) ;
3. Confirmation de l'adoption de la Troisième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ou d'offrir au public les titres non souscrits (*Troisième Résolution*) ;
4. Confirmation de l'adoption de la Quatrième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'**incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes**, durée de la délégation, plafond de l'émission, sort des rompus (*Quatrième Résolution*) ;
5. Confirmation de l'adoption de la Cinquième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Cinquième Résolution*) ;
6. Confirmation de l'adoption de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Sixième Résolution*) ;
7. Confirmation de l'adoption de la Septième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet **d'augmenter le nombre de titres émis**, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (*Septième Résolution*) ;

8. Confirmation de l'adoption de la Huitième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la fixation du **plafond global** des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations visées aux résolutions qui précèdent (*Huitième Résolution*) ;

9. Confirmation de l'adoption de la Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider **l'émission de valeurs mobilières** donnant accès immédiatement ou à terme au capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits (*Neuvième Résolution*) ;

10. Confirmation du rejet de la Dixième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission (*Dixième Résolution*) ;

11. Confirmation de l'adoption de la Onzième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative à l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation (*Onzième Résolution*) ;

12. Confirmation de l'adoption de la Douzième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2016 relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*Douzième Résolution*).

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à leur intermédiaire financier de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à auplata@actus.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société : www.auplata.fr.

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 31 mai 2016, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

1601900